

**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

16 juillet 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.766**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET ADOPTION DE CONVENTION POUR L'ASSOCIATION 'LES ÉCRITURES CROISÉES' - EXERCICE 2010

Le 16/07/10 à 16h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/07/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

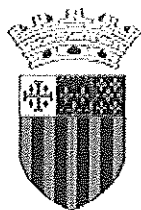
M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Brigitte DEVESA à Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Sylvaine DI CARO à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jacques GARCON à M. Jean-Marc PERRIN, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, M. Yannick DECARA, M. Laurent DILLINGER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



06.02

**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE  
D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16/07/10

**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE

**Politique Publique** : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET ADOPTION DE CONVENTION POUR L'ASSOCIATION 'LES ÉCRITURES CROISÉES' - EXERCICE 2010 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans les différents domaines culturels et en particulier la littérature.

Les manifestations proposées dans ce cadre s'organisent sous forme de rencontres, de lectures, d'interviews, d'échanges avec le public, d'entretiens avec les écrivains.

La Ville a conventionné en 2009 avec l'association " Ecritures Croisées ", l'organisation de deux manifestations " Les Belles Etrangères " et " La Fête du Livre ".

Pour l'édition 2010, l'association propose un regard sur la littérature anglaise avec la présence de plusieurs auteurs anglais.

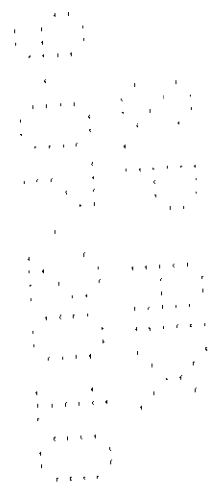
Cette édition favorisera la découverte de cette littérature par la lecture de textes par des comédiens ainsi que par le cinéma, la musique, la photographie et la peinture.

C'est pourquoi, je vous propose aujourd'hui, d'allouer une subvention de 85 000 € comme indiquée dans le tableau, ci-dessous.

association (9233 – 6574 - 1861)	dotation 2008 (en euros)	dotation 2009 (en euros)	obtenu 2010 (en euros)	proposition 2010 (en euros)	total 2010 (en euros)
Les Ecritures Croisées	85 000	85 000	0	85 000	85 000

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association “ Les Ecritures Croisées ” une subvention pour un montant de 85 000 euros ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 9233 – 6574 – 1861 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la convention annuelle d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'association “ Les Ecritures Croisées” ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à la signer ainsi que tout document afférent.



## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « La Ville »

d'une part,

ET

L'Association dénommée «Les Ecritures Croisées », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé Cité du Livre, 8-10 rue des Allumettes 13090 Aix-en-Provence, numéro de SIRET 352 738 660 00021, représentée par sa présidente en exercice ou son représentant habilité, désignée sous le terme «l'Association »

d'autre part,

### PREAMBULE

La politique culturelle municipale s'articule autour des axes généraux suivants :

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.
- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômeaix.
- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.
- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.
- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

L'Association conformément à ses statuts, développe les activités suivantes : l'organisation de rencontres littéraires publiques à partir de la ville d'Aix-en-Provence, en liaison avec les professionnels du Livre.

Elle contribue également à la promotion de la création littéraire au sein de la Cité du Livre.

Dans ce cadre et de façon plus spécifique, la Ville et l'Association, fortes de leur partenariat pré existant, se sont entendues afin de construire un projet spécifique et contractualiser sur les orientations suivantes.

#### Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif négocié, conforme à l'objet social de l'association, dont le contenu est précisé en annexe 1 et à mettre en oeuvre, à cette fin utile, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, dans sa dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

En outre, deux projets conduits par l'Association seront spécifiquement soutenus par la Ville. Il s'agit de la « Fête du Livre » et de « Belles Etrangères ».

#### Article 2 – Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention, conclue pour l'année 2010, est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

... / ...

### **Article 3 – Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : l'(les)objectif(s) négocié(s) conforme(s) à l'objet social de l'association et précisant les modalités de réalisation de l'évaluation mentionnée à l'article 14.
- annexe 2 : le dossier de demande de subvention, non joint, fait partie intégrante de la convention. Il comprend le budget prévisionnel global. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales (*Région, Département*), des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres, etc...
- annexe 3 : le détail éventuel des prestations prises en charge par le partenaire public et leur valorisation.

La copie de l'attestation de licence d'entrepreneur du spectacle sera versée, le cas échéant, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

### **Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

Le montant de base de la subvention s'établit à 85 000 euros, dont 45 000 euros alloués pour le fonctionnement global de l'Association, et un montant de 40 000 euros réservé au financement des projets spécifiés.

La subvention globale de fonctionnement sera allouée de la manière suivante :

- 70% du montant de la subvention après le vote du Conseil Municipal ;
- 30% représentant le solde seront versés après examen des comptes et du rapport d'activités de l'année N-1, ainsi que de l'évaluation prévue à l'article 14.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

### **Article 5 – Mise à disposition de personnel**

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires territoriaux donne lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires.

### **Article 6 – Aide matérielle**

**Directe** : les locaux :

La Ville met à disposition de l'association les locaux adaptés à son activité, soit un bureau de 15m<sup>2</sup>, situé à la Cité du Livre.

Une convention spécifique de mise à disposition sera établie entre la Ville et l'Association. Un état des lieux des biens mis à disposition sera dressé contradictoirement dans le cadre de la convention de mise à disposition.

La Ville valorisera la valeur locative afférente aux locaux dans le cadre de l'aide octroyée à l'association. Cette valeur est estimée à : **2 250** Euros.

**Indirecte** : - la communication, la médiation et la manutention

La Ville autorise, ponctuellement et sous réserve de leur disponibilité, l'aide logistique des services municipaux dans le cadre de la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1er de la présente convention.

Une annexe 3, détaillera, le cas échéant, les prestations prises en charge par le partenaire public et leur valorisation.

... / ...

### **Article 7 – Obligations comptables**

L'Association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 Avril 1999 et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

### **Article 8- Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

### **Article 9– Contreparties en terme de communication**

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

### **Article 10 – Impôts, taxes et charges**

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

### **Article 11 – Commission mixte Ville/Association**

Une commission mixte, composée d'un représentant de l'administration municipale, d'un membre du conseil d'administration de l'association se réunira une fois par an au moins, ou à la demande, soit du conseil d'administration, soit du Maire.

Cette commission mixte a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tous problèmes ou conflits en suspend entre les parties.

Cette commission assurera l'évaluation finale.

Le secrétariat de la commission mixte est assuré par la direction de la culture, service de rattachement de l'association.

### **Article 12– Respect des obligations**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **Article 13 – Contrôle de l'exécution**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 14 – Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan quantitatif et/ou qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association et précisées en annexe1 de la présente convention.

#### **Article 15 – Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **Article 16 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

#### **Article 17 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Commune,  
(Dates et signatures)

Pour l'association,  
(Dates et signatures)

Annexe N°1 à la convention d'objectifs entre la Ville d'Aix-en-Provence et  
**ÉCRITURES CROISÉES**

FICHE D'OBJECTIFS NEGOCIES POUR LE CONVENTIONNEMENT						
Axes Politiques de référence						
Axe N°1	Programmation de manifestations littéraires de qualité					
Axe N°2	Excellence culturelle (organisation d'une Fête du Livre annuelle qui contribue à la renommée internationale de la Ville)					
Axe N°3	Diversification des publics : ouverture au public le plus large possible (gratuité totale)					
Objectif N°1 : fonctionnement global de l'association et organisation de rencontres littéraires publiques en liaison avec les professionnels du livre (libraires, éditeurs, bibliothécaires, etc.), les universités, l'IUT Métiers du Livre, les associations culturelles et les institutions						
	Rencontres, entretiens, lectures, débats, expositions, concerts, films, Retombées qualitatives et financières au niveau local (libraires, prestation de services, communication, etc.) Presse locale et nationale, radio, télévisions, Internet					
Partenaires	<i>Ville</i>	<i>Association</i>	<i>CPA</i>	<i>Département</i>	<i>Région</i>	<i>Etat</i>
Moyens						
<i>humains</i>	oui	2				
<i>matériel</i>	oui				oui	
<i>financier</i>	45 000			12 000	10 000	13 000
<i>communication</i>						
Indicateur	nb spectateurs + nb invités + manifestations + partenaires					
Taux de fréquentation Année N-1	(ex. : libraires, éditeurs, université, IUT, etc.)					
Base de comptage	Bilan d'activités de l'association + statistiques					

Objectif N°2 : organisation de la Fête du Livre						
Outil	Tables rondes, entretiens, lectures, rencontres de sensibilisation,					
	Expositions, concerts, ateliers, tables de libraires, animations jeunesse,					
	Projections de films					
	Activités en direction des étudiants de l'IUT Métiers du livre et des					
	Universités...					
Partenaires	<i>Ville</i>	<i>Association</i>	<i>CPA</i>	<i>Département</i>	<i>Région</i>	<i>Etat</i>
Moyens						
<i>humains</i>	oui	2				
<i>matériel</i>	oui				oui	
<i>financier</i>	38 000		5 000	38 000	40 000	21 000



<i>communication</i>						
Indicateur	Nb participants rencontres + nb intervenants + nb visiteurs expos					
	+ nb spectateurs concerts et films					
Taux de fréquentation Année N-1						
Base de comptage	Bilan d'activités de l'association + statistiques					

Objectif N°3 : Accueil de la manifestation nationale Les Belles Etrangères						
	Invitation d'écrivains étrangers, lectures, projections de films					
Partenaires	<i>Ville</i>	<i>Association</i>	<i>CPA</i>	<i>Département</i>	<i>Région</i>	<i>Etat</i>
Moyens						
<i>humains</i>	oui	2				
<i>matériel</i>	oui				oui	
<i>financier</i>	2 000					2 000
<i>communication</i>						
Indicateur	Nb participants + nb intervenants					
Taux de fréquentation Année N-1						
Base de comptage	Bilan d'activités de l'association + statistiques					

Pour la Commune  
(dates et signatures)

Pour l'Association  
(dates et signatures)

**2010.766 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET ADOPTION DE CONVENTION POUR  
L'ASSOCIATION 'LES ÉCRITURES CROISÉES' - EXERCICE 2010**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

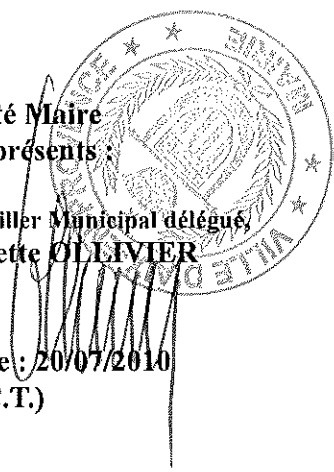
**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**



**Compte-rendu de la délibération affiché le: 20/07/2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**